

## PV REUNION CONSEIL DU 7 NOVEMBRE 2025

Présents : MME Leroux, Savatier, Moulut

Mrs Maillet, Gouriou, Vérité et Renault

Excusés : Mme Tabareau donne pouvoir à Mme Moulut

Mme Collet donne pouvoir à Jerome Renault

Mr Marquenet donne pouvoir à Alain vérité

Ouverture de séance 19H32

Le maire fait la lecture du PV de la réunion du 5 septembre 2025, accepté à l'unanimité

### **ORDRE DU JOUR**

#### **01- Décision modificative n°1.**

L'échéance d'emprunt d'avril 2019 n'a pas été mandaté. La trésorerie demande de régulariser la situation.

Nous devons pour cela effectuer une décision modificative afin d'augmenter le compte de dépense en investissement 1641 – chapitre 16 pour 3 312,64 € tout en diminuant un autre compte de dépense en fonctionnement 615231 – chapitre 11 pour 3 312,64 €.

Acceptée à l'unanimité

#### **02- Admission en non-valeur.**

La Direction de Finances Publiques a transmis les états des titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeur (nature comptable 6541) ou créances éteintes (6542) ;

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvenabilité ou d'absence de débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banque, employeur...), poursuites par voie d'huissier de justice ;

Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune » ; Les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire ;

La ventilation des produits non recouvrables s'établit comme suit :

BUDGET DE VILLEDIEU LE CHATEAU	MONTANT PAR BUDGET
Admission en non-valeur 6541	468.00 €

Acceptée à l'unanimité

### **03- Approbation du rapport du Transfert d'office La Maniberge.**

Alain VERITE, maire, rappelle la démarche d'incorporation dans le domaine public communal d'une partie de la voirie ouverte à la circulation publique « route de La Maniberge » validée sur le principe par délibération du Conseil Municipal de Villedieu le château n°VV-2025-07-02 en date du 11 juillet 2025.

Ce transfert doit permettre de régulariser une situation complexe à ce jour, tant pour la commune que pour les riverains, tout en permettant d'assurer la sécurité aux administrés.

Le lancement officiel d'une procédure de transfert d'office d'une partie de la voirie « route de La Maniberge » ouverte à la circulation publique, sans indemnités, dans le domaine public communal a été validé le 1<sup>er</sup> aout 2025 par l'arrêté municipal n° 25-14 en date du 1<sup>er</sup> aout 2025 et dont M. le Maire a prescrit l'enquête publique sur le projet de transfert public, cette dernière d'étant déroulée du 11 septembre 2025 au 26 septembre 2025 inclus, soit 16 jours consécutifs.

Il vous est proposé :

- D'accepter, après enquête publique, le transfert d'office de l'emprise des voies ouvertes à la circulation de la partie de la route de La Maniberge, à savoir les parcelles cadastrées section G n°873, 875, 877, 881, 883, 885, 887, 889, 891, 893, 895, 897, 899, 901, 904, 905 et 908, telles que listées dans l'exposé du maire et dans le dossier soumis à l'enquête publique joint ;
- D'incorporer dans le domaine public communal l'emprise des voies ouvertes à la circulation publique de la partie de la route de La Maniberge, à savoir les parcelles cadastrées section G n°873, 875, 877, 881, 883, 885, 887, 889, 891, 893, 895, 897, 899, 901, 904, 905 et 908, telles que listées dans l'exposé du maire et dans le dossier soumis à l'enquête publique joint ;
- D'approuver le plan d'alignement qui en résulte, lequel est identique aux limites cadastrales ;

- De rappeler que la délibération portant transfert éteint par elle-même tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés ;
- De mandater M. le maire aux fins de signature des documents liés à la publicités foncière obligatoire ainsi que tout autre document découlant de la présente décision ;
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ainsi que les formalités de publicité foncière nécessaire. Le dossier sera consultable en mairie de Villedieu le château aux jours et heures habituelles d'ouverture ;

Les élus échangent sur ce point et sont satisfaits de l'avancée de ce dossier qui a débuté il y a plusieurs années, et acceptent à l'unanimité le rapport de transfert d'office de la route de La Maniberge.

#### **04- Achat bâtiment M. Bouguereau.**

M. BOUGUEREAU Jean-Pierre propriétaire des locaux situés 9 rue principale, parcelles cadastrées section G n° 622 et 838 à Villedieu le château, propose de les vendre à la commune.

#### **Proposition :**

Il vous est proposé de choisir d'acheter ou non les locaux proposés par M. BOUGUEREAU Jean-Pierre et de déterminer le montant de l'achat.

Les élus de la commission bâtiment sont allés visiter les locaux, et ont noté un état assez vétuste et surtout la présence importante d'amiante.

Du fait des travaux en cours et de l'investissement financier de la commune, cet achat ne nous semble pas possible maintenant.

Sur la question « êtes-vous d'accord pour acheter ce bien ? »

6 Contre

4 Abstentions

Le Conseil Municipal refuse l'achat des locaux situés 9 rue principale de M. Bouguereau.

#### **05- Choix entreprise pour refaire la rue de Bouillant.**

M. le maire explique au Conseil Municipal que la rue de bouillant est en mauvais état et qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux pour la sécurité des administrés et usagers.

Deux entreprises, COLIN TP et PIGEON, ont établis des devis :

- L'entreprise COLIN TP propose un devis d'un montant de 85 540,58 € HT soit 102 648,70 € TTC
- L'entreprise PIGEON propose un devis d'un montant de 16 040,16 € HT soit 19 248,19 € TTC

Le devis initial de COLIN TP était prévu en réalisant un enrobé et des aménagements pour la sécurité, ce qui n'est pas prévu dans le devis PIGEON, qui eux nous propose bicouche. Ce n'est pas la même finition, mais cette proposition correspond à nos besoins

**Proposition :**

Il vous est proposé de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux de voirie rue de bouillant

Après échanges et explications sur ces deux devis, le conseil choisit à l'unanimité le devis PIGEON.

Il reste bien évidemment le projet de sécuriser cette route et en réduire la vitesse de circulation. Plusieurs hypothèses sont déjà envisagées, et le conseil continue à y travailler

**06- Choix entreprise pour faire toiture épicerie.**

M. le maire explique au Conseil Municipal qu'il a été constaté que la toiture (couverture) de l'épicerie est en très mauvaise état et qu'il est urgent d'effectuer les travaux.

Trois entreprises proposent des devis :

- LK Couverture pour un montant de 30 363,89 € HT soit 36 436,67 € TTC
- SARL Hervault pour un montant de 36 035,35 € HT soit 43 242,42 € TTC
- HASNI Vincent pour un montant de 26901.28€HT soit 29591.25€ TTC

**Proposition :**

Il vous est proposé de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux.

Après étude des 3 devis, le conseil choisit le devis de EURL HASNI Vincent à l'unanimité.

**07- Frais WIX.**

Suite à la création du site de la commune « Villedieu le château », des factures de l'hébergeur « WIX » ont dues être réglées.

L'entreprise étant située à l'étranger, les mandats administratifs pour les règlements de ses factures ne sont pas acceptés.

M. Le Maire a donc réglé en 2025 le montant de 201,60 euros

### **Proposition :**

Il vous est proposé de délibérer sur le principe d'un remboursement à titre exceptionnel de cette facture d'un montant de 201,60 euros au bénéfice de M. Alain VERITE, maire de la commune. Le maire se retire pour le vote.

9 pour et 1 abstention

### **08- Questions diverses.**

Le maire prévient qu'il va falloir réunir la commission contrôle des listes électorales

. Le maire fait état au conseil de coûts supplémentaires sur les travaux en cours à la mairie. Il a fallu déplacer la porte d'entrée, cout de 1000€. Les désamianteurs ont repéré plus d'amiante que ce qui était prévu dans le projet, des analyses ont dû être refaites pour un cout de 800€ et le désamianteur a dû faire un devis complémentaire pour retirer cette amiante aux alentours de 7000€. Ces travaux arrivants « sur le fait » nous ne pouvons que les valider pour ne pas stopper tous les travaux.

. Il est évoqué le changement de place de certains panneaux (panneau villedieu de grouteau, un panneau 50 après le cimetière, panneau « stop » rue de st laurent, etc...)

. Les pompiers ont invité tout le conseil municipal pour aller à la ST BARBE.

. Alain informe sur le projet des panneaux photovoltaïques, l'enquête publique devrait démarrer début 2026.

. Anita fait un point sur l'entretien de nos cloches et de notre carillon qui ne fonctionnent toujours pas correctement. L'entreprise Gougeon est déjà venue plusieurs fois mis à ce jour, ils arrivent au bout de ce qu'ils peuvent faire sur place. Ils proposent de réfléchir à automatiser une partie du système.

L'association Villadéenne a contacté d'autres entreprises et ont une proposition de MR Johnny Nicolas de l'entreprise « le temps retrouvé » de ST Georges sur Cher, spécialiste en horlogerie, veut bien venir pour voir et nous demanderait 300€ pour son déplacement. Le conseil favorise cette solution pour tout tenter avant de passer à une automatisation.

. Anita Moulut informe le conseil de projets de plantation qui vont être réalisés début 2026, avec l'aide de la nouvelle association.

Les places de parking autour de l'église vont être faites avant la fin de l'année et la rue de l'église passera en sens unique.